



## **RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE d'AULT " Paul Eluard "**

La Bibliothèque Municipale est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

### **I – CONSULTATION SUR PLACE**

- L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement et ne nécessitent pas d'inscription.

Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place : encyclopédies, dictionnaires, archives, livres anciens (...).

- L'accès et l'utilisation des postes internet réservés au public sont ouverts à tous gratuitement et ne nécessitent pas d'inscription.

La durée d'utilisation d'un poste internet ne pourra pas dépasser une heure afin de laisser l'accès à un autre utilisateur potentiel. Avec accord des responsables de la bibliothèque ce temps de consultation peut être élargi.

### **II – INSCRIPTION À TITRE INDIVIDUEL**

- Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte d'étudiant...), un justificatif d'adresse (quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité...) datant de moins de 3 mois.

- L'utilisateur mineur (moins de 18 ans) doit présenter obligatoirement une autorisation des parents.

- Une carte d'emprunteur à titre individuel sera alors remise à l'utilisateur lors de sa première inscription, valable pour un an de date à date et renouvelable.

Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

- Le montant des droits à acquitter est fixé par le Conseil Communautaire et révisable annuellement.

- Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

### **III – PRÊT EN BIBLIOTHEQUE OU À DOMICILE**

- Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

- Le nombre de documents empruntables par support et la durée des prêts sont précisés lors de l'inscription et figure en annexe de ce règlement.

- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour des dits documents (rappel écrit, par mail ou téléphonique).
- En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement par l'ouvrage identique, d'un ouvrage similaire et d'une même valeur ou le rembourser.

#### **IV – INSCRIPTION À TITRE COLLECTIF**

- Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité.
- Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.
- Peuvent s'inscrire au titre de collectivités subventionnées par la commune et sur justificatif :
  - Les établissements scolaires
  - Les centres socio-éducatifs
  - Les établissements de santé
  - Les maisons de retraite
  - Les clubs du 3ème âge

#### **V – DROITS ATTACHÉS AUX DOCUMENTS**

La Bibliothèque d'Ault respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs.

Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous :

- Les auditions ou visionnements des documents multimédias sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (cercle familial).
- La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.
- La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédias (vidéos, cédéroms) est formellement interdite.
- Sauf exception expressément confirmée par la Bibliothèque Départementale de la Somme, le visionnement public des DVD est strictement interdit et puni gravement par la loi.

#### **VI – COMPORTEMENT DES USAGERS**

- Les lecteurs sont tenus d'observer le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.
- Il est interdit de fumer, d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la bibliothèque.

. Il est interdit de manger et boire dans la bibliothèque sauf dans l'espace réservé à cet usage et sauf animation expressément organisée par le(s) bibliothécaire(s).

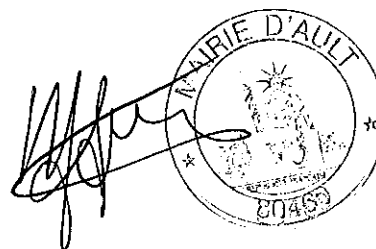
• Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

## **VII – APPLICATION DU REGLEMENT**

- Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
- Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.
- Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'utilisateur lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.

**A AULT, le 01 SEPTEMBRE 2014**

Le Maire,  
Marthe SUEUR



**N.B. : A côté de ce règlement sont apposés en annexe :**

- Délibération du Conseil communautaire de la C.C.B.M. du 3 juin 2013
- Délibération du Conseil communautaire de la C.C.B.M. du 10 octobre 2013.
- Délibération du conseil communautaire de la C.C.B.M. du 06 Mars 2014
- Délibération du conseil municipal d'AULT en date du 01 Août 2014

### **Horaire d'ouverture au public de la Bibliothèque Municipale « Paul Eluard » d'Ault**

Mercredi : 14h00 à 18h00  
Vendredi 16h00 à 18h00  
Samedi 10h00 à 12h00 /15h00 à 17h00